



MÉMO

AQPM

À : Tous les membres

Date : Le 15 janvier 2020

Objet : CQGCR – Informations pour la production de relevés fiscaux 2019

—

Chers membres,

À la demande du CQGCR, vous trouverez ci-joint des directives concernant les relevés et feuillets fiscaux 2019.

Si vous avez des questions précises à ce sujet, nous vous invitons à vous référer à votre comptable ou à communiquer directement avec le CQGCR.

Meilleures salutations,

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

AQPM

Montréal, le 19 novembre 2019

Membres et permissionnaires de l'AQPM

RE: informations pour la production de relevés fiscaux 2019

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous informer de nos directives à l'égard des formulaires Relevé 1 et T4 pour les individus représentés sous les ententes du Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs. Il est important de noter que **ces directives sont valides pour l'année 2019 seulement**.

Relevé 1 (RL-1) pour l'année 2019

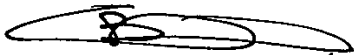
- Cotisations syndicales : la case F doit être vide (nous émettrons un reçu fiscal pour les cotisations syndicales).
- **La contribution d'assurance collective de l'employeur** doit être incluse dans la **case A** et figurer à la **case J** – Régime privé d'assurance maladie. **IMPORTANT** : prenez note que la Guilde n'émettra plus de relevé 22 pour les gens ayant travaillé sous un contrat Guilde. Il est donc important que la contribution d'assurance collective de l'employeur figure à la case J.

T4 et T4A pour l'année 2019

- La case pour la cotisation syndicale doit être vide (nous émettrons un reçu fiscal pour les cotisations syndicales).

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer immédiatement avec nos bureaux.

Salutations distinguées,



Chantal Barrette, agente d'affaires.